

Rôle de la séance publique du 08/10/2026 à 09h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS**Greffier** : Monsieur MARQUIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2302742****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	EARL EVAIN	CABINET COUDRAY URBANLAW
	M. B Youri	CABINET COUDRAY URBANLAW
	SCEA HORIZON	CABINET COUDRAY URBANLAW
	M. M Jean-François	CABINET COUDRAY URBANLAW
	EARL LE BRAS	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)	SELARL GIROUD AVOCAT
	SOCIÉTÉ LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SPL « LAD-SPL »	SELARL GIROUD AVOCAT

Requête de l'EARL Evain et autres contre le jugement n° 1905866 – 1905886 en date du 18 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2019 du préfet du Morbihan portant autorisation environnementale au profit de la communauté d'agglomération Cap Atlantique relative à un projet de parc d'activités conchylicoles, situé à Loscolo sur le territoire de la commune de Pénestin.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**02) N° 2302745****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	ASSOCIATION CAPPENVIRONNEMENT	Me DUBREUIL
	M. D Cédric	Me DUBREUIL
	M. B Jacky	Me DUBREUIL
	Mme L Manon	Me DUBREUIL
	M. M Daniel	Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)	SELARL GIROUD AVOCAT
	SOCIÉTÉ LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SPL « LAD-SPL »	SELARL GIROUD AVOCAT

Requête de l'association Cappenvironnement et autres contre le jugement n° 1905866 – 1905886 en date du 18 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2019 du préfet du Morbihan portant autorisation environnementale au profit de la communauté d'agglomération Cap Atlantique relative à un projet de parc d'activités conchylicoles, situé à Loscolo sur le territoire de la commune de Pénestin.

03) N° 2502429**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	SAS VENDÉE BIOGAZ	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

Requête de la Société SAS Vendée Biogaz contre le jugement n° 2204889 du 15 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 février 2022 par lequel le préfet de la Vendée a refusé de délivrer un permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation et de ses équipements annexes sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

04) N° 2402386**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M. L Patrick	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE SAINT MALO	CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de M. Patrick L contre le jugement n° 2201728 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel le maire de Saint-Malo s'est opposé à la déclaration préalable qu'il a déposé le 27 septembre 2021 en vue du changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier de l'immeuble lui appartenant situé 22 avenue Pasteur.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

05) N° 2502361

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur M. S Shermandin Me KHATIFYIAN
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Requête de M. Shermandin S contre le jugement n° 2505467 du 25 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2025 par lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine l'a assigné à résidence à Rennes pour une durée de quarante-cinq jours, l'a obligé à se présenter deux fois par semaine, sauf les week-ends et jours fériés, aux services de la police nationale, l'a astreint à remettre l'original de son passeport contre une attestation de dépôt et lui a interdit de sortir du périmètre de la ville de Rennes sans autorisation.

06) N° 2502876

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur M. S Shermandin Me KHATIFYIAN
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Requête de M. Shermandin S contre le jugement n° 2506787 du 4 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2025 par lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine l'a assigné à résidence.

07) N° 2503004

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur M. H Saïd CABINET CAROLE
GOURLAOUEN

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

M. Saïd H demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2503479 du 25 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 9 mai 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à un nouvel examen de sa situation dans un délai de trois jours sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

08) N° 2503152

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur Mme S Samira

Me SIRAN

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2506184 du 3 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 13 août 2025 portant à l'encontre Mme Samira S obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an,et lui a enjoint de délivrer à Mme S une carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale" dans un

délai de deux mois ;

2°) de rejeter les demandes de Mme S présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

Rôle de la séance publique du 08/10/2026 à 10h15

Présidente : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS**Greffier** : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2400472 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	SOCIÉTÉ LA LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	COMMUNE DE PLANCOËT	CABINET LEXCAP RENNES
Autres parties	MINISTERE DE LA CULTURE	

Requête de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon contre le jugement n° 2103551 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 mars 2021 par lequel le maire de Plancoët a rejeté sa demande permis de démolir ainsi que la décision du 22 juillet 2021 par laquelle le préfet de la région de Bretagne a rejeté son recours administratif préalable et a confirmé l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

02) N° 2402620 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. F Pascal	Me DEMAY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. Pascal F contre le jugement n° 2104768 du 27 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 septembre 2020 par laquelle le préfet du Finistère a refusé de faire droit à sa demande du 17 août 2020 portant sur le classement à l'inventaire des cours d'eau du département du Finistère de l'écoulement d'eau qui traverse la parcelle cadastrée A186 dont il est propriétaire située au lieu-dit « Isaac » à Plouigneau et qui se jette dans un affluent du cours d'eau Le Dourduff-en-Mer.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2600292

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	SOCIÉTÉ TAGENERGY DEVELOPMENT FRANCE	CABINET HK LEGAL
Défendeur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	

Requête de la société TAGENERGY DEVELOPMENT FRANCE SAS contre le jugement n° 2500857 en date du 10 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 décembre 2024 par lequel le préfet du Morbihan a refusé de lui délivrer un permis de construire portant sur une central de stockage d'énergie.

04) N° 2600459

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	PREFECTURE DU CALVADOS
Défendeur	M. T Harun

Le Préfet du calvados demande à la cour d'annuler le jugement n° 2504175 du 19 janvier 2026 rendu par le tribunal administratif de Caen annulant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2025 en tant qu'il fait obligation à M. Harun T de remettre ses documents d'identité.

05) N° 2600665

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	Mme S Amale	Me BOUDJELLAL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Amale S épouse B contre le jugement n° 2210259 en date du 7 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 juin 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

06) N° 2600762

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. E Sami	JACQ-NICOLAS EMMA
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE	

M. Sami E demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2600606 du 20 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation des arrêtés du 19 janvier 2026 du préfet du Finistère portant d'une part obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, et d'autre part assignation à résidence ;

2°) d'annuler ces arrêtés ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte de 150 euros par jour de retard, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte de 150 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Rôle de la séance publique du 08/10/2026 à 11h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER

Greffier : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402226 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	SOCIÉTÉ BENJELO	Me BOCQUET
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DINAN AGGLOMERATION	CABINET ARES
Autres parties	COMMUNE DE FREHEL	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de la SARL BENJELO contre le jugement n° 2202904 , 2204700 du 21 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation des décisions implicites de rejet nées le 7 avril 2022 et 27 juillet 2022 et résultant du silence gardé par la commune de Fréhel et par la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération sur sa demande tendant à l'engagement de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitation (PLUiH) de Dinan Agglomération afin de classer la parcelle cadastrée section AD N° 470 en zone constructible.

02) N° 2403234 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. D Damien	CABINET BARON WEEGER
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DINAN AGGLOMERATION	CABINET ARES

Requête de M. Damien D contre le jugement n° 2106562 en date du 20 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 17 novembre 2021 par laquelle le président de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a implicitement rejeté sa demande du 16 septembre 2021 tendant à modifier le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération en vue de classer ses parcelles cadastrées section A nos 851, 854 et 857 en zone constructible.

03) N° 2503022

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur PREFECTURE DU FINISTERE

Défendeur Mme B Lina Chourouk

Me GUILBAUD

Le préfet de Finistère demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2505331 du 6 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 juillet 2025 portant refus de délivrance d'un titre de séjour à Mme Lina Chourouk B , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) de confirmer la légalité de l'arrêté n°29-2025-347 du 23 juillet 2025 ;

3°) de prononcer le remboursement des frais versés au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2503112

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. T

Me DAHI

Défendeur N. PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

M. Tamaz T demande à la cour :

1°) de réformer le jugement n° 2505756 du 14 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination, et a d'autre part annulé la décision du même jour portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer un titre de séjour mention "vie privée et familiale" dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir et sous astreinte de 50 euros par jour de retard ou, à titre subsidiaire, de procéder sous les mêmes conditions à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et de travail dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2600208

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur M. O Ahmed

Me ZAEGEL

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2507210 du 21 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 29 septembre 2025 en tant qu'il porte interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an à l'encontre de M. Ahmad O ;

2°) de rejeter les demandes de M. O présentée devant le tribunal administratif de Rennes.